

10 B 843

" INOVY "

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €

SIEGE SOCIAL : MONTROND-LES-BAINS (Loire)
Lieudit "Aux Vincents"

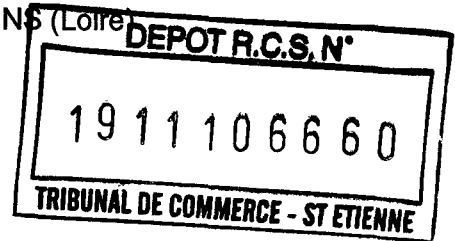
-:-

523 335 578

R.C.S. : SAINT-ETIENNE
(2010 B 00848)

S.I.R.E.T. : 523 335 578 00010

-:-



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an deux mil dix,

Le quinze octobre à dix heures,

Les associés de la société "INOVY", société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège est à MONTROND-LES-BAINS (Loire) Lieudit "Aux Vincents", se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Jérôme NUIRY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- 2°) Le rapport du Président ;
- 3°) Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont présentées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer le siège social à :

- SAINT-GALMIER (42330), Montée du Vernay

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision qui précède, décide :

- que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : SAINT-GALMIER (Loire), Montée du Vernay situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés."

Le reste de l'article demeure sans changement.

- de supprimer les articles 39 et 40 devenus sans objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

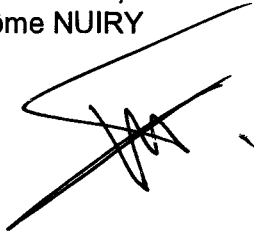
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président, après lecture.

LE PRESIDENT,
M. Jérôme NUIRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a final horizontal stroke.